

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 337

présenté par
Mme Rist

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Les modalités selon lesquelles des enseignements impliquant les patients sont mis en place ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La participation des patients à la formation des professionnels est une pratique peu répandue dans les universités françaises au regard des pratiques internationales, notamment en Angleterre, au Canada, en Australie, ou en Italie, etc. Ces pratiques valorisent la connaissance acquise au travers de l'expérience du patient. Par ailleurs, l'implication des patients dans la formation permet une meilleure compréhension des attentes et des besoins par les futurs professionnels de santé.